

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Poitiers (Vienne), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

### Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Poitiers (Vienne), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 342-343;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1994\_num\_98\_1\_17131\_t1\_0342\_0000\_11

Fichier pdf généré le 07/10/2019



les tirans coalisés et leurs lâches satellites, que les journées des 31 mai et jours suivants, des neuf et dix thermidor ne sont pas faites pour alimenter et satisfaire leur orgueil, leur cupidité et leur vengeance, qu'elles doivent naturellement accélérer la marche du char de la Révolution.

Oui, malgré leur effort sacrilège, vous maintiendrez avec un zèle infatigable le gouvernement révolutionnaire, ce palladium de la République une et indivisible et démocratique jusqu'à ce que les ennemis du dedans et du dehors reconnoissent la souveraineté de la nation française et la Constitution qu'elle s'est donnée par ses représentans; par vos décrets et votre exemple vous ferez triompher la justice nationalle; vous ne cesserez de soutenir l'esprit public à la hauteur des principes et vous ne souffrirez pas que cinq ans de sacrifices continuels soient perdus pour le peuple, et qu'aucune conspiration fasse rétrograder l'opinion généralle, dirigée vers le bonheur de tous les citoyens.

> GAUDE, président, FERRET, ESPINASSE, VEDRINES, secrétaires.

# 13

La société populaire de Pecquencourt [Nord] dépose dans le sein de la Convention nationale sa douleur sur l'explosion de Grenelle. Elle lui fait part qu'aussitôt qu'elle a eu connoissance de ce malheur, elle a redoublé d'activité dans la fabrication du salpêtre; que l'atelier de sa commune prépare chaque décade huit tonneaux d'eau salpêtrée, et que les citoyens de Pecquencourt ont déjà fourni environ cinquante voitures de bois propre à faire du charbon pour la fabrication de la poudre. Cette société invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (29).

[La société populaire de Pecquencourt à la Convention nationale, du 30 fructidor an II (30)

Citoyens législateurs,

Nous venons d'apprendre avec peine le grand malheur qui est arrivé au magasin de poudre de la commune de Paris. C'est sans doute encore une manoeuvre combinée et ourdie depuis longtems par l'infâme race aristocratique, voyant le traitre Robespierre et ses complices mis à mort, a fait resalire sa rage sur un de nos magasins croyant de foudroyer tous la commune de Paris, mais leur espérance est vaine, nous vous déclarons, citoyens législateurs, que nous leur avons juré une haine éternel, et une guerre à mort, et à tous leurs complices, et nous avons tous renouvellé notre serment de vivre libre, ou de mourir.

Aussitôt que nous avons eut appris les malheurs dont nous parlons, nous avons augmenté notre attelier de salpêtre, afin que cette perte soit réparée sous peut; toutes les decades notre attelier fournira huit tonnes d'eau salpêtrée au grand attelier de Douai, et notre commune a fournie environs cinquante voitures de bois pour faire le charbon pour la poudre, et pendant que les satellites et les esclaves d'Autriche environnoient notre commune nos braves républicains n'ont jamais cessé de travailler au salpêtre ainsi qu'au bois pour la poudre et nous n'avons jamais desisté de nos séances. Les esclaves pouvoient entendre de leur poste les cris de vive la république qui retentissoient dans le sein de nos séances.

Citoyens législateurs nous vous félicitons du courage, de l'énergie et de la fermeté, avec laquelle vous avez déjoué la conjuration du tirant et traitre Robespierre qui croiois nous faire retomber dans l'anarchie, nous vous félicitons aussi d'avoir délivré le département du Nord et celui du Pas-de-Calais du Néron Joseph Le Bon, homme sanguinaire, faisoit mourir jusqu'aux enfans, et n'étoit comptent que quand il s'étoit abreuvé du sang du républicain, et qu'il avoit fait incarséré des patriotes prononcés et vertueux; que du somet de la Montagne dessendes les foudres républicaines, pour exterminer la race aristocratique, et ceux qui ne respirent que le sang de leurs frères, et nous vous invitons citoyens législateurs à rester fermes à votre poste.

Salut et fraternité.

Carles, président, Herbay, secrétaire.

# 14

L'agent national près le district de Senlis, département de l'Oise, adresse à la Convention nationale deux états des ventes de biens nationaux et d'émigrés, qui ont eu lieu dans ce district pendant les mois thermidor et fructidor; d'où il résulte que des biens nationaux, estimés 4 736 L, ont été vendus par petits lots 24 660 L, et que des biens d'émigrés, esti-més 38 514 L, ont été vendus 111 835 L.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances (31).

## 15

La société populaire de Poitiers, département de la Vienne, écrit à la Convention nationale qu'elle a aussi abbattu ses ty-

<sup>(29)</sup> P.-V., XLVI, 319. Bull., 17 vend. (suppl.); C. Eg., n° 783.

<sup>(30)</sup> C 322, pl. 1351, p. 31.

rans; que les départemens de l'Ouest ont été calomniés jusques dans son enceinte, et que, bien loin d'être en contre-révolution, la commune de Poitiers est entièrement dévouée à la cause de la liberté et à la Convention nationale.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (32).

## 16

La société populaire de Quingey, département du Doubs, attribue la tranquillité de l'intérieur et les triomphes des armées de la République au gouvernement révolutionnaire. Elle observe à la Convention nationale que, sur les débris du triumvirat, elle voit s'élever avec audace un système de modérantisme et d'indulgence fondé sur des principes éversifs de ce gouvernement. Elle demande: 1°. que les comités de surveillance de districts soient promptement organisés; 2°. que ces comités soient autorisés à recommencer les arrestations, d'après la loi du 17 septembre; 3°. que la liberté de la presse soit contenue dans de justes bornes tant que durera le gouvernement révolutionnaire.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (33).

### 17

La société populaire de la commune et du canton de Montfaucon, département de la Haute-Loire, écrit à la Convention nationale que les aristocrates et les fanatiques se réunissent, s'agitent, et demandent à grands cris la liberté de tout dire et de tout écrire; que de zélés partisans de la tyrannie s'efforcent de porter le fer et le feu dans toutes les campagnes; qu'on projette la destruction des jacobins et de toutes les sociétés populaires. Cette société proteste de son dévouement à la cause de la liberté, de son inviolable attachement à la Convention nationale, et l'invite à faire cesser la lutte qui semble s'élever entre le crime et la vertu.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (34).

[La société populaire de la commune et du canton de Montfaucon à la Convention nationale, du 1er vendémiaire an III] (35)

#### Egalité Fraternité Liberté ou la Mort

## Citoyens Représentans,

L'aristocratie s'agite, le fanatisme secoue ses torches dangereuses, ou vomit dans le sein de la société les plus implacables ennemis de la liberté. On voit accourir de toutes parts les zélés partisans de la tyrannie, ces monstres qui sous le prétexte de la religion s'efforcent de porter le fer dans toutes nos campagnes. Presque partout on cherche à avilir les vrais patriotes, ils sont calomniés, noircis, menacés, insultés, opprimés. Les aristocrates, les fanatiques se réunissent, ils demandent à grands cris la liberté de tout dire, de tout écrire, disons mieux, le droit de préparer, de diriger, d'annoncer et de consommer la contre-révolution; et on ose applaudir, et dans ce même tems on impose silence aux plus zélés défenseurs de la liberté, on veut les isoler, on veut les empêcher de se réunir, d'agir de concert pour former l'esprit public, on veut que les ennemis de la Révolution puissent s'élever contre les loix qui garantissent la liberté des Peuples, et on conteste aux sociétés populaires le droit d'examiner, de discuter et d'annoncer les loix, que ses membres pensent être les plus propres à affermir cette même liberté parmi nous.

On fait plus, on parle de détruire la société mère des Jacobins, où en sommes nous? a-t-on oublié que c'est à cette société que nous devons l'anéantissement du trône et de la tyrannie? peut-on ignorer que c'est cette société qui a formé l'esprit public? qui anime tous les vrais sans-culottes? peut-on se dissimuler le vif intérêt qu'ils prennent tous à sa conservation?

On a la témérité, citoyens représentans, de vous dire que la société des Jacobins n'ayant plus de trône à renverser veut aujourd'huy détruire la Convention. Un pareil langage n'annonce-t-il pas que l'on fait un crime à cette société d'avoir renversé le trône? est-il possible que nous puissions retenir notre indignation? Si on ose l'espérer, on nous connoit bien mal, nous verrons toujours avec horreur les partisans de la tyrannie. Le seul crime qu'on ait à reprocher aux Jacobins, c'est de les avoir repoussés du sein de leur société.

On en vient jusqu'à proposer de détruire en général toutes les sociétés populaires, est-ce le voeu des amis du peuple? Non, qui est-ce qui peut ignorer que tous ceux qui depuis la Révolution ont manifesté de pareils sentimens ont été reconnus pour des traîtres, et que leur tête est tombée ou tombera dans peu sous le glaive de la loy.

C'est avec la plus vive douleur que nous avons vu, citoyens représentans, plusieurs de vos collègues, suffoqués par les noires vapeurs qui s'élèvent du marais, se précipiter du haut de la Montagne dans le gouffre qui l'environne. C'est avec la plus vive douleur que nous avons vû des Montagnards trahissant leurs devoirs, se réunir de coeur et d'âme à tous ceux qui depuis longtems se sont annoncés les ennemis de la Liberté et de l'égalité; nous les voyons se li-

<sup>(32)</sup> P.-V., XLVI, 319.

<sup>(33)</sup> P.-V., XLVI, 320. (34) P.-V., XLVI, 320.

<sup>(35)</sup> C 322, pl. 1351, p. 24. Gazette Fr., n° 1010.